

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 28 MAI 2019.

Le mardi 28 mai 2019 à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de SAINT-PABU, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Loïc GUEGANTON, Maire.

Date de la convocation : le vendredi 24 mai 2019.

Etaient présents l'ensemble des conseillers municipaux en exercice, à l'exception de Madame Mariette GELEBART qui a donné pouvoir à Madame Claudie LE ROUX, de Madame Claudie LE NEL qui a donné pouvoir à Monsieur Loïc GUEGANTON, de Madame Laurence CORNEC qui a donné pouvoir à Monsieur Hervé KERGUIDUFF, de Madame Morgane LAOT, de Monsieur Loïc JEZEQUEL.

Monsieur Tudgual ROUZIC a été désigné en qualité de **secrétaire de séance**.

1. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MARS 2019

Approbation par 16 voix pour et 1 abstention (André BEGOC) du Conseil Municipal du 28 mars 2019.

2. AVIS SUR LE PROJET DE PLUi (PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL) DU PAYS DES ABERS

Suite au transfert de compétence en matière de « PLU, document en tenant lieu et carte communal » des communes vers la CCPA, le Conseil de Communauté du Pays des Abers a prescrit l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant programme local de l'habitat lors de sa séance du 17 décembre 2015, et a défini les modalités de concertation avec la population et les objectifs de la procédure. Lors de sa séance du 18 avril 2019, le Conseil communautaire a tiré le bilan de la concertation et arrêté le projet de PLUi, afin que celui-ci soit soumis à l'avis des communes, des personnes publiques associées, de commissions spécialisées en matière d'habitat, d'environnement et de préservation des terres agricoles, puis à l'avis du public dans le cadre de l'enquête publique.

Les ambitions de la Communauté de Communes du Pays des Abers se déclinent en 3 axes au sein du Projet d'Aménagement et de Développement Durables avec comme préoccupation majeure l'attractivité du territoire et la qualité de son cadre de vie. Ces 3 axes constituent le projet politique d'aménagement porté par les élus du territoire avec comme objectifs transversaux à ces grandes orientations : le dynamisme des centres-bourgs, la priorité au renouvellement urbain, le développement des filières économiques locales et d'avenir, la protection des espaces naturels et agricoles, la préservation de la qualité des eaux.

L'objectif du territoire traduit dans ce document est de permettre un accueil de population correspondant à une croissance démographique annuelle de 0,45% pour les 20 prochaines années, soit un gain de plus de 4 000 habitants. Cette projection conduit à plus de 44 100 habitants à horizon 20 ans. Pour atteindre cet objectif démographique, l'objectif de production s'élève à 250 logements par an, comprenant à la fois les résidences principales et les résidences secondaires.

Le PLUi entend conforter les centralités afin de maintenir une certaine vitalité, renforcer l'attractivité du territoire, privilégier le renouvellement urbain à l'étalement urbain. Ces lieux de vie répondent à différentes fonctions : commerces, services, habitat, activités culturelles, etc. La reconquête des centres-bourgs passe, entre autres, par l'exploitation du potentiel de construction dans les espaces urbanisés, la réalisation d'espaces publics conviviaux, l'organisation et la mise en œuvre de nouvelles offres de stationnement (stationnement mutualisé, rotation, ...).

Par ailleurs, le PLUi traduit des objectifs chiffrés de limitation de la consommation d'espaces naturels et agricoles. L'objectif global de réduction de la consommation d'espaces naturels et agricoles, porté plus particulièrement par l'habitat, sera à minima de l'ordre de 26 % à l'échelle du territoire intercommunal par rapport à la consommation d'espaces de la décennie passée. Pour cela, près de 35 % de la production se fera en renouvellement urbain. Le projet de territoire s'est traduit par une réduction de surfaces à ouvrir à l'urbanisation de plus de 52 % (283 hectares contre 593 hectares aux documents d'urbanisme en vigueur). Les zones agricoles représentent près de 70% du territoire intercommunal et concernent en partie les réservoirs de biodiversité ordinaire du SCoT du Pays de Brest. Les zones naturelles représentent 21% du territoire et comprennent notamment les réservoirs de biodiversité majeurs du SCoT du pays de Brest. Les zones urbaines représentent 7,8% du territoire contre 6,8% aux documents d'urbanisme en vigueur. Des prescriptions permettent également de protéger les éléments naturels participant à la richesse paysagère du territoire et à l'attractivité de celui-ci. Ainsi, les espaces boisés classés, les haies et boisements ainsi que les zones humides sont protégés. On note une diminution des espaces boisés classés par rapport aux documents d'urbanisme en vigueur en raison du déclassement de certains boisements humides afin de permettre une gestion écologique de ces milieux. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, par 14 voix pour, 2 voix contre (Mikaël LE DUFF et Eric TANGUY) et 1 abstention (Mariette GELEBART), d'émettre un avis favorable sur le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) arrêté par le Conseil communautaire du Pays des Abers du 18 avril 2019.

3.1. TRANSFERT DE LA COMPETENCE FACULTATIVE « FINANCEMENT DES CONTRIBUTIONS AU BUDGET DU SDIS » A LA CCPA

La Présidente du SDIS 29 (Service Départemental d'Incendie et de Secours) a sensibilisé les Maires et Présidents des EPCI du Finistère sur la possibilité juridique et l'intérêt de transférer à l'échelon communautaire la contribution financière au SDIS. En effet, le montant de la DGF versée aux intercommunalités est fortement lié au coefficient d'intégration fiscale (CIF). Ce mécanisme est déjà pratiqué par plusieurs EPCI du Finistère et deux avantages peuvent en être attendus :

- Pour les communes : elles transfèrent une charge qui augmente chaque année, mais ne voient leur attribution de compensation baisser que d'un montant fixe. Le montant des augmentations futures serait pris en charge par l'EPCI. Par ailleurs, ce transfert serait neutre en termes de DGF perçue par les communes. Pour l'année 2019, cette charge représente 48 223,64 € pour la Commune de Saint-Pabu.

- Pour l'EPCI : grâce à ce transfert de compétence, le Coefficient d'intégration fiscale (CIF) de l'EPCI augmentera ou, du moins ne diminuera pas, avec effet potentiellement positif sur une meilleure valorisation de sa DGF.

Le transfert des contributions du SDIS à la communauté entraînerait un transfert des charges et nécessiterait la saisine de la CLECT pour fixer les modalités financières d'intervention des communes et de la communauté. Cela entraînerait pour la commune une augmentation de l'attribution de compensation à reverser à la CCPA à hauteur de 81 860,64 €. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, par 16 voix et 1 voix contre (Eric TANGUY), d'approuver le transfert de la compétence « financement des contributions au budget du SDIS » pour le 01/01/2020 à la CCPA.

3.2. PRISE DE LA COMPETENCE FACULTATIVE « CONSTRUCTION, GESTION ET EXPLOITATION D'UN CREMATORIUM » A LA CCPA

Lors de la séance en date du 8 novembre 2018, le Bureau de communauté a autorisé le Président à engager une étude de faisabilité sur l'implantation d'un crématorium sur le territoire. L'article 3 des statuts de la CCPA prévoit cette possibilité qui appelle une modification statutaire. S'agissant d'une compétence facultative, il conviendrait de la libeller « compétence en matière de construction, gestion et exploitation d'un crématorium et d'un site cinéraire contigu.

Le Conseil municipal, par 7 voix pour, 9 voix contre (Eric TANGUY, Patrick DROUET, Mikaël LE DUFF, Alain DUCEUX, Monique GORDET, Claudie LE ROUX, Mariette GELEBART, André BEGOC, Daniel IMPIERI) et 1 abstention (Catherine VIGNON) décide de refuser la prise de cette compétence par la CCPA.

3.3. MODIFICATION STATUTAIRE RELATIVE A LA GESTION DES EAUX PLUVIALES A LA CCPA

La loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences aux communautés de communes aménage les modalités de ces transferts sans en remettre en cause le caractère obligatoire. Il s'agit, pour l'essentiel, de l'instauration d'une possibilité de report du transfert obligatoire de ces compétences au 1^{er} janvier 2026 via un mécanisme de minorité de blocage. La CCPA a pris les compétences eau et assainissement depuis le 1^{er} janvier 2018, même si l'assainissement relève d'une compétence facultative jusqu'au 1^{er} janvier 2020. Le libellé du point 12 des statuts expose donc la CCPA à une prise de compétence effective de la gestion des eaux pluviales urbaines au 1^{er} janvier 2020 sans avoir fait l'objet d'études préalables probablement complémentaires à une réflexion sur un éventuel transfert de la compétence voire. En conséquence, il est proposé de modifier ce point 12 de la manière suivante : « Assainissement (hors gestion des eaux pluviales urbaines) ». Approbation par 16 voix pour et 1 abstention (Eric TANGUY).

4. COMPOSITION DU PROCHAIN CONSEIL DE COMMUNAUTE DE LA CCPA

Le nombre et la répartition des sièges de conseiller communautaire sont fixés par la loi du 28 février 2017 (article L5211-6-1 du Code général des collectivités territoriales) et constaté par arrêté préfectoral pour le 31 octobre de l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux. Compte tenu de la population globale de la CCPA, le nombre de sièges est fixé à 38, répartis à la proportionnelle à la plus forte moyenne. Ce nombre est porté à 40, les communes de Tréglonou et de Loc-Brévalaire n'ayant pu se voir attribuer un siège au titre de cette répartition.

La loi prévoit également qu'à la majorité qualifiée des conseils municipaux, le nombre total de sièges peut être augmenté ou diminué dans une proportion maximale de 25 %. Pour la C.C.P.A., le nombre de délégués pourrait donc être compris entre 30 et 50. C'est aux conseils municipaux qu'il appartient de se prononcer, dans le cadre d'un accord local, sur une répartition des sièges différente de celle prévue par le droit commun. Actuellement, le Conseil communautaire est composé de 45 conseillers dont 3 pour Saint-Pabu. La proposition est qu'il y ait un conseiller supplémentaire pour chacune des 4 communes les plus peuplées de la CCPA.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, par 10 voix pour, 5 voix contre (Eric TANGUY, Mikaël LE DUFF, Alain DUCEUX, Daniel IMPIERI, Catherine VIGNON), 2 abstentions (Patrick DROUET, André BEGOC), d'approuver la répartition des Conseillers communautaires selon la proposition faite par le Bureau communautaire, à savoir 49 Conseillers communautaires pour le mandat 2020/2026 dont 3 pour Saint-Pabu.

5. ADOPTION D'UNE CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS AVEC L'ASSOCIATION « L'ALCHIMIK » ET LA COMMUNE

Une proposition de convention a été étudiée lors de la commission Finances du 13 mai 2019 en présence de membres de l'association « L'Alchimik ».

Par cette convention, l'association s'engage à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de politique publique (accessibilité pour les habitants de la Commune aux pratiques artistiques et culturelles), l'organisation et la promotion d'événements culturels et musicaux. L'association L'Alchimik, qui organise l'évènement Les Ribamboules, fait de l'action artistique et culturelle une priorité sur la commune de Saint-Pabu et ce faisant, développe des actions permettant la création d'un lien social intergénérationnel sur son territoire d'ancrage. Elle inscrit ses projets dans une démarche de soutien aux activités économiques, sociales et sportives locales en s'appuyant et en impliquant une très grande part des habitants, des acteurs économiques et des associations de la commune à ses projets.

Les membres de la Commission Finances leur ont alors demandé d'apporter des précisions à cette convention (présenter de façon exhaustive les différentes actions de prévention, valoriser l'action des bénévoles dans le budget en dépenses et en recette, la Commune soutenant l'évènement sur sa partie gratuite et sur ses interventions gratuites en direction de la population (écoles, ALSH...), présenter les justificatifs budgétaires de l'année n pour le 31 mars de l'année n+1).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 16 voix pour et 1 abstention (Eric TANGUY), adopte le principe d'une convention pluriannuelle d'objectifs entre l'association « L'Alchimik » et la Commune pour les 3 ans à venir, autorise Monsieur le Maire à signer cette convention, dès lors que les modifications demandées par les membres de la Commission Finances et du Conseil municipal auront été prises en compte et décide qu'une subvention de 5 000 € sera versée en 2019, 2020 et 2021 à l'association « L'Alchimik ».

6. SUBVENTIONS 2020 AUX ASSOCIATIONS

Après présentation par Madame Monique GORGET, Conseillère municipale déléguée Vie associative, suite à la Commission Finances du 13 mai 2019, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de répartir les subventions aux associations pour l'année 2019 de la manière présentée ci-dessous :

Associations	Montant attribué en €	Associations	Montant attribué en €
ACTIVITES SCOLAIRES ET ASSIMILEES, INSTITUTS DE FORMATION PROFESSIONNELLE	7 439,40	Handball	1 044
Parents d'élèves de l'école de l'Aber Benoît	1 482,48	Yacht Club des Abers	230
Parents d'élèves de l'école Saint-Martin	1 516,56	ACTIVITES SOCIALES ET FAMILIALES	914
Ecole de Musique	2 900	Familles Rurales Gym	98
DIWAN	880	Atelier Créatif	68
DDEN	30	ALOES	356
Mini tennis (intervention dans les écoles)	300	Foyer des Jeunes	150
Handball (intervention dans les écoles)	300	Officiers mariniers	162
Unité Kerlaouen de Landemeau	30	Ancêtres Terre Abers ATA	80
ACTIVITES CULTURELLES, TOURISTIQUES ET DE LOISIRS	1 354	ASSOCIATIONS EXTERIEURES AVEC HABITANTS DE SAINT PABU	667
Bibliothèque	290	Dojo des Abers	309
Marcheurs de l'Aber	182	Gym des 3 Abers	209
UNC	134	Patiner à Plouguin	121
Bridge de l'Aber	88	Bagad An Eor Du	28
Société de Chasse Pen ar Bed	26	ACTIVITES SOCIALES EXTERIEURES	1 050
Douar ha Mor	286	Les P'tits Bouts	50
Patrimoine et environnement	136	Protection civile	100
L'Alchimik	212	Croix Rouge	100
DOTATION POUR LES ASSOCIATIONS OEUVRANT POUR LE COMPTE DE LA COMMUNE	3 472	Alcool Assistance	50
Bibliothèque	2 210	Les Amis d'Alexis	150
ALOES	144	Amicale des donneurs de sang	50
Patrimoine et Environnement	564	SNSM de Portsall	150
Douar ha Mor	464	SNSM de l'Aber Wrac'h	150
Bretagne Vivante SEPNB	50	Secours Catholique	100
UNC : participation cérémonie Treouergat	40	Secours Populaire	100
ACTIVITES SPORTIVES	2 705	FNATH	50
Avel Vor Football	738	SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES	3 800
Tennis	328	Maison des Abers	3 500
Badminton	151	Saint-Pab'Anim	300
Pétanque	214	TOTAL	21 401,04

7. TARIFS SORTIES SERVICE ENFANCE/JEUNESSE

Madame Nadège HAVET, Adjointe au Maire déléguée Enfance, propose aux Conseillers municipaux de valider la proposition faite par la Commission Finances de facturer aux parents les frais de billetteries de l'activité (paint-ball, laser game...). Le transport et l'encadrement sont à la charge de la Commune. Accord unanime.

8. APPROBATION DE LA CHARTE ETHIQUE DU MECENAT CULTUREL ET SPORTIF

Dans un contexte budgétaire en mutation, où les collectivités locales se doivent de diversifier leurs recettes, Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de la volonté de mettre en place une politique de mécénat pour permettre la recherche de financement auprès de partenaires privés pour les projets portés par la municipalité (exemples : lancer une souscription pour la réalisation de la salle multi-activités, etc...). Afin de cadrer le périmètre d'action de cette politique de mécénat, il est proposé d'adopter une charte éthique détaillant les modalités de mise en œuvre de cette politique culturelle et sportive. Accord unanime.

9. TIRAGE AU SORT DES JURES D'ASSISES 2020

- Bérengère ROUDAUT
- Lydie PLACE
- Laurent CADALEN
- Denise LAOT épouse LE BORGNE
- Jean COUTANT
- Raymond STRILL

10. BP 2019 : DECISION MODIFICATIVE N°1 : accord unanime pour adopter la Décision Modificative (DM) n°1 telle que présentée par Monsieur David BRIANT, Adjoint au Maire délégué Finances.

11. AMENAGEMENT DES ESPACES PRES DE LA MAIRIE ET DE L'ESPACE ROZ AVEL : approbation unanime du CRAC (Compte-Rendu d'Activité à la Collectivité) pour l'année 2018 présenté par Brest Métropole aménagement (BMA).